



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

21 novembre 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 21 novembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
DSDEN92 N° 2022-047	18.11.2022	Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire à l'Association Les Impliqués.	3
DSDEN92 N° 2022-048	18.11.2022	Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.	5
DSDEN N° 2022-049	18.11.2022	Arrêté portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire à l'Association Parcage Prod.	7
DSDEN N° 2022-050	18.11.2022	Arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association.	9
DSDEN N° 2022-069	15.11.2022	Arrêté portant composition du comité technique spécial départemental des Hauts-de-Seine.	11

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2022-047 portant agrément au titre de la Jeunesse et de
l'Éducation Populaire à l'Association Les Impliqués.**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu le décret du Président de la République du 15 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jacques FLODROPS en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2022 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Jacques FLODROPS, Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, l'intérim des fonctions de Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la demande complète formulée par l'association ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
Association Les Impliqués Le Château 75, allée des Parfumeurs 92000 NANTERRE	92-JEP-163

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4

L'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP) de l'association mentionnée ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 18 novembre 2022

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Signé

Jacques FLODROPS

**Arrêté DSDEN/SDJES n° 2022-048 portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association.**

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu le décret du Président de la République du 15 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jacques FLODROPS en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2022 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Jacques FLODROPS, Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, l'intérim des fonctions de Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément, à savoir : un objet d'intérêt général, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente.

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro RNA
Association Les Impliqués Le Château 75, allée des Parfumeurs 92000 NANTERRE	W922011356

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 18 novembre 2022

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Signé

Jacques FLODROPS

Arrêté DSDEN/SDJES n° 2022-049 portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire à l'Association Parcage Prod.

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu le décret du Président de la République du 15 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jacques FLODROPS en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2022 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Jacques FLODROPS, Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, l'intérim des fonctions de Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Considérant la demande complète formulée par l'association ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro d'agrément
Association Parcage Prod 27, rue Sadi Carnot 92000 NANTERRE	92-JEP-164

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

L'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP) de l'association mentionnée ci-dessus est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 18 novembre 2022

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Signé

Jacques FLODROPS

Arrêté DSDEN/SDJES n° 2022-050 portant

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de rectrice de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO;

Vu le décret du Président de la République du 15 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jacques FLODROPS en qualité de Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n°2021-08-RRA du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris à Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles et à Monsieur Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2022 de la Rectrice de l'académie de Versailles attribuant à Monsieur Jacques FLODROPS, Directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, l'intérim des fonctions de Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association suivante satisfait aux trois conditions portant sur le tronc commun d'agrément, à savoir : un objet d'intérêt général, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente.

Nom de l'Association Adresse du Siège Social	Numéro RNA
Association Parcage Prod 27, rue Sadi Carnot 92000 NANTERRE	W922002011

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 18 novembre 2022

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Signé

Jacques FLODROPS

portant composition du comité technique spécial départemental des Hauts-de-Seine

Le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine par intérim,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, R.222-10, R222-16, D.251-1 et D.251-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu les résultats aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu les propositions des organisations syndicales concernées ;

Vu les changements d'affectation intervenus ;

A R R Ê T E

Article 1 : le comité technique spécial départemental des Hauts-de-Seine est constitué comme suit :

▪ **au titre de l'administration :**

Monsieur Jacques FLODROPS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine par intérim

Monsieur Antoine CUISSET, secrétaire général de la DSDEN des Hauts-de-Seine

▪ **au titre des représentants des personnels :**

	<i>Titulaires</i>	Suppléants
FSU	<p>Daphné PACITTI, professeure des écoles, école maternelle la Plaine – Clamart</p> <p>Fabienne PASQUIER-ROUVRAIS, professeure des écoles, école élémentaire Henri Poincaré A – Asnières sur Seine</p> <p>Christel GIROUD, professeure d'EPS, lycée Eiffel – Rueil Malmaison</p> <p>Ruth RIEUX, professeure de lycée professionnel, lycée professionnel Kandinsky – Neuilly sur Seine</p> <p>Laurène THIBAUT, professeure certifiée, collège Moulin Joly - Colombes</p>	<p>Pascal HOUDU, professeur des écoles, école primaire Voltaire - Puteaux</p> <p>Eric RACOFIER, professeur des écoles, école élémentaire Jules Ferry - Clamart</p> <p>Marian PETITFILS, professeur certifié, collège Blériot – Levallois-Perret</p> <p>Geneviève ROYER, professeure agrégée – lycée Richelieu – Rueil-Malmaison</p> <p>Pauline CANER-CHABRAN, professeure des écoles, école maternelle Gathelot - Clamart</p>
FNEC-FP-FO	Julie FAUREL , professeure des écoles, école élémentaire Renaudel A – Montrouge	Aladin PETITE , professeur d'EPS, collège Pompidou – Villeneuve La Garenne
CGT Educ'action	Maxime POUVREAU , professeur agrégé, lycée Joliot-Curie - Nanterre	Audrey LAFAYSSE , professeure des écoles, école élémentaire Mouloudji - Suresnes
UNSA Education	David PLANCHE , professeur des écoles, école élémentaire La Roue A – Fontenay aux Roses	Julien AUTRET , personnel de direction, lycée Simone Veil – Boulogne-Billancourt
SNALC, SNE, SPLEN-SUP CGT	Sébastien PORCHER , professeur certifié, collège Auriol – Boulogne-Billancourt	Claire ROUBEAU-LE FOUEST , professeure des écoles, école maternelle Joliot-Curie – Le Plessis Robinson
SGEN-CFDT	Jean-Yves BERNARD , professeur des écoles, école maternelle Delaunay - Courbevoie	Héloïse DUCROCQ , certifiée, lycée Anatole France - Colombes

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté DSDEN92-2021-094 du 14 novembre 2021 sont abrogés.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 15 novembre 2022

Pour le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de Paris, par délégation,

Signé

Jacques FLODROPS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>